



8 500 entreprises à transmettre en Moselle :

des enjeux de pérennité et de modernisation de l'appareil productif

En Moselle, un tiers des chefs d'entreprises a 50 ans ou plus. L'industrie est le secteur le plus concerné par le vieillissement de ses dirigeants, mais le statut juridique de ses entreprises devrait permettre d'assurer la continuité de l'activité. Dans d'autres secteurs, l'absence de repreneurs pourrait remettre en cause la pérennité même des entreprises. La transmission des commerces est un enjeu pour le maintien d'activité en zone rurale. Dans le secteur de la construction, le dynamisme de la création d'entreprises devrait pallier le vieillissement du secteur, et laisse augurer d'un maintien des emplois et de l'offre commerciale.

Un moyen d'assurer la transmission d'entreprises est d'en promouvoir la reprise. Avec une entreprise reprise sur cinq, la transmission à un membre de la famille a attiré l'attention des pouvoirs publics et bénéficie de soutiens particuliers. La reprise est néanmoins bien moins fréquente que la création ex nihilo. L'investissement financier initial important est sans doute une des raisons de ce faible engouement actuel. Toutefois, malgré un coût élevé, près d'un tiers des repreneurs sont d'anciens chômeurs.

En 2006, d'après le recensement de la population, environ 8 540 personnes de 50 ans ou plus sont chefs d'entreprises en Moselle, soit 30,2% des dirigeants mosellans (31,6% en Lorraine). La région occupe le septième rang national pour le poids de cette tranche d'âge, et le troisième rang des régions du Nord et du Grand Est, après la Bourgogne et la Champagne-Ardenne. Le département de la Moselle se situe au 62^{ème} rang des départements français.

de 46 ans. Les plus nombreux se situent dans la tranche d'âge des 40-44 ans, qui représentent près de 17% des dirigeants mosellans. À partir de 57 ans, le nombre de chefs d'entreprises en activité diminue, mais la rupture se produit principalement après 60 ans. En effet, le nombre de dirigeants âgés de 60 à 64 ans est inférieur de 46% à celui des 55-59 ans. Comme les salariés, les chefs d'entreprises cessent fréquemment leur activité à 60 ans. En Moselle, moins d'un dirigeant sur dix a au moins 60 ans.

La transmission d'entreprise pour maintenir le tissu productif

En 2008, selon les données fournies par la CCI de la Moselle et le répertoire Sirene, l'âge moyen des chefs d'entreprises mosellans est

La transmission apparaît dès lors comme un enjeu majeur pour assurer le maintien du tissu productif du département. Les effets du départ en retraite des chefs d'entreprises se mesurent non seulement en termes d'activité, mais égale-

ment en termes d'emplois directs et indirects générés. Toutefois, plus de la moitié des entreprises concernées par un prochain départ en retraite de leur dirigeant n'emploient pas de salarié.

L'industrie particulièrement concernée ...

En Moselle, en 2008, certains secteurs, comme l'industrie, sont particulièrement concernés par le renouvellement de leurs dirigeants. Ainsi, dans l'industrie l'automobile, 57,1% des chefs d'entreprises ont 50 ans ou plus. Dans l'industrie de la chimie, du caoutchouc et du plastique, près de la moitié des dirigeants sont concernés. Or, les entreprises de ces secteurs emploient de nombreux salariés. Alors que les entreprises en Moselle, tous secteurs confondus, emploient en moyenne 6 salariés, les effectifs moyens dans l'industrie automobile sont de près de 163 salariés.

... mais moins exposée

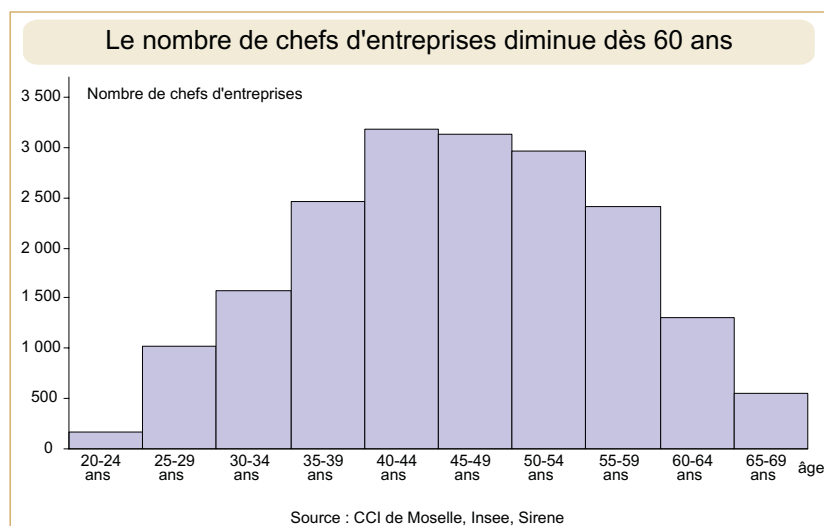
Pourtant, l'industrie dans son ensemble devrait être moins concernée que d'autres secteurs par le problème de la transmission. En effet, bon nombre de dirigeants sont uniquement salariés, et leur départ n'implique pas la cessation d'activité de leur entreprise. Cette déconnexion entre départ en retraite du dirigeant et pérennité de l'entreprise est favorable au maintien de l'activité et de

l'emploi dans la mesure où plus de 20% des salariés mosellans travaillent dans l'industrie.

Les modalités de transmission diffèrent selon la catégorie juridique de l'entreprise. Parmi celles qui disposent de la personnalité morale - en particulier les sociétés anonymes - le problème de la transmission se résume principalement à la cession de parts sociales. Au niveau du tissu industriel mosellan, il s'agit avant tout des entreprises de plus de 30 salariés, représentant 84% de l'emploi industriel. Dans ces grandes entreprises, l'enjeu ne sera pas tant de trouver un reprenneur que de recruter un dirigeant salarié. En revanche, pour une entreprise individuelle ou une société de petite taille, la continuité de l'activité n'est assurée qu'à la condition de trouver un reprenneur. Cette catégorie d'entreprise, qui

compte en général moins de 30 salariés, est particulièrement exposée et la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle concentre une grande partie de son savoir-faire à la reprise de ces entreprises industrielles.

Dans l'automobile par exemple, nombre de chefs d'entreprises de 50 ans ou plus prendront leur retraite dans les dix ans à venir. Toutefois, étant donné le nombre important de sociétés anonymes voire d'entreprises appartenant à des groupes, la transmission dans ce secteur devrait consister essentiellement en un renouvellement des cadres dirigeants. Une situation similaire est observée dans d'autres secteurs industriels où près d'une entreprise sur deux sera confrontée au départ prochain de son dirigeant.



Les entreprises et l'emploi dans les services aux particuliers moins concernés par le problème de la transmission

Secteurs d'activité	Part des entreprises dont le dirigeant a 50 ans ou plus (%)	Part de l'emploi des entreprises dont le dirigeant a 50 ans ou plus (%)	Part des emplois en Moselle (%)	Effectifs moyens
Industrie automobile	57,1	58,6	3,4	162,6
Activités immobilières	56,2	63,4	2,3	2,0
Industries des biens d'équipement	50,4	43,9	6,8	21,4
Industries des biens intermédiaires	48,9	68,4	13,8	25,9
Éducation, santé, action sociale	46,5	50,2	2,5	10,9
Transport	46,0	39,8	8,7	17,2
Commerce	44,2	54,0	22,4	4,3
Industrie des biens de consommation	43,4	66,8	2,4	9,6
Services aux entreprises	42,5	53,7	11,0	5,7
Industries agricoles et alimentaires	35,2	48,0	4,6	8,4
Construction	34,7	52,0	13,2	6,9
Services aux particuliers	33,6	37,2	8,4	3,0

Source : CCI de Moselle, Insee, Sirene 2008

Un vieillissement qui concerne autant l'espace urbain que rural

En Moselle, neuf entreprises sur dix inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés sont localisées en zone urbaine. En zone urbaine comme en zone rurale, près de quatre chefs d'entreprises sur dix ont 50 ans ou plus. Si la question de la transmission se pose à la fois en milieu rural et urbain, son intensité et ses implications sont très différentes selon les secteurs étudiés et la zone considérée.

Transmission de commerces : un enjeu pour le rural

Le problème de la transmission sera particulièrement aigu dans le commerce : 40% des chefs d'entreprises de ce secteur ont 50 ans ou plus, proportion qui atteint 43% en zone rurale. À la différence de l'industrie, 65% des entreprises du commerce sont des entreprises individuelles, et le départ du commerçant - propriétaire de l'entreprise - entraîne souvent la cessation de l'activité.

En Moselle, plus de 4 500 entreprises appartiennent au secteur du commerce de détail et de la réparation. Plus de deux commerces sur cinq sont concernés par un éventuel départ de leur dirigeant dans les dix prochaines années. Dans ce secteur, l'impact sur l'emploi salarié devrait être modéré car près de la moitié de ces entreprises emploient moins de trois salariés.

En zone urbaine, les cessations d'activités commerciales ne remettent pas en cause la présence de commerces. En effet, même si la continuité de l'activité n'est pas assurée, les locaux accueilleront un autre commerce, indépendant ou franchisé d'une grande enseigne. Ainsi, la transmission de commerces en zone urbaine relève plutôt d'une problématique de maintien d'une offre commerciale diversifiée.

A contrario, en zone rurale, le maintien et le renouvellement des commerces sont loin d'être assurés. La présence de commerces n'est certes pas une condition suffisante pour attirer de nouveaux habitants

ou de nouvelles entreprises. Mais leur absence peut contribuer, à long terme, à la désertification des espaces ruraux.

Transport : un enjeu d'élargissement des compétences

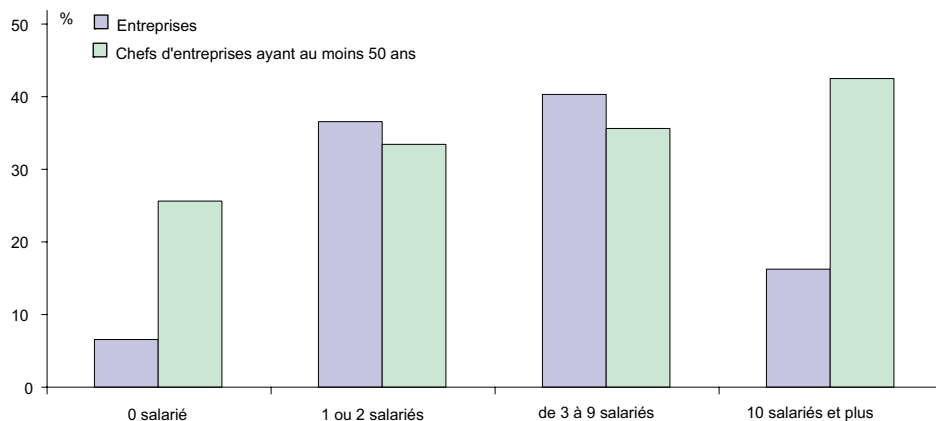
Le secteur des transports en Moselle bénéficie de nombreux atouts. Le principal d'entre eux est d'être situé au carrefour de zones aussi importantes que l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et la sortie du couloir rhodanien, axe de communication majeur en Europe.

Les entreprises de transports mosellanes sont principalement des entreprises de transports routiers. Elles ne représentent que 3% des entreprises du département. Mais,

avec près de la moitié des chefs d'entreprises ayant 50 ans ou plus, ce secteur est particulièrement concerné par la problématique de la transmission-reprise. Toutefois, les reprises d'entreprises sont particulièrement importantes dans ce secteur. Elles représentent 15% des créations d'entreprises, contre 9% tous secteurs confondus. Seuls les secteurs des industries agricoles et alimentaires (25%) et celui des services aux particuliers (26%) ont un taux de reprise d'entreprises plus important.

En Moselle, la taille moyenne des entreprises du transport est de 17 salariés. C'est moins que dans l'industrie des biens d'équipement (21 salariés), mais plus que dans l'industrie des biens de consommation (9 salariés). De nombreuses entrepri-

Dirigeants de 50 ans ou plus : une part plus élevée dans les grandes structures



Le champ CCI introduit un biais pour les entreprises sans salarié. En effet, il ne prend pas en compte les artisans et professions libérales, dont un grand nombre n'emploient aucun salarié. Le nombre d'entreprises sans salarié est par conséquent considérablement plus élevé que peut le laisser croire le graphique, ce qui se traduit par une présence des dirigeants d'au moins 50 ans moins importante que pour les entreprises de plus grande taille.

Source : CCI de Moselle, Insee, Sirene

Urbain-rural : un phénomène comparable

Secteurs d'activité	Part des dirigeants de plus de 50 ans (en %)	
	Urbain	Rural
Industries des biens d'équipement	46,7	42,1
Industries des biens intermédiaires	42,8	39,7
Éducation, santé, action sociale	42,0	52,4
Activités immobilières	41,0	34,2
Transport	40,9	50,0
Industrie des biens de consommation	40,6	30,8
Commerce	40,6	43,4
Industrie automobile	40,0	0,0
Services aux entreprises	38,8	34,7
Industries agricoles et alimentaires	32,5	34,7
Services aux particuliers	32,1	23,8
Construction	31,1	32,5
Ensemble	37,5	36,0

Source : CCI de Moselle, Insee, Sirene 2008

ses du secteur en Moselle proposent des prestations logistiques complémentaires (manutention, gestion de stock, gestion de flux...). Cette offre croissante de services nécessite le développement de nouvelles compétences. En 2007, en Moselle, le secteur des transports emploie plus de 15 000 salariés.

Construction : un enjeu en termes d'emplois

Avec près de 2 800 entreprises employant 24 000 salariés, le secteur de la construction est un des employeurs importants du département. Avec un chef d'entreprise sur trois susceptible de cesser son activité dans les années à venir, la transmission lors du départ en retraite du dirigeant est un enjeu, notamment pour le maintien de l'emploi salarié, d'autant que la taille des entreprises est corrélée positivement avec l'âge des dirigeants. En moyenne, les entreprises de la construction dont le dirigeant a au moins 50 ans emploient plus de 10 salariés. Les autres emploient en moyenne 5 salariés.

Si la transmission apparaît comme un enjeu en termes d'emploi, le dynamisme récent de la création d'entreprises dans ce secteur met à l'abri d'une pénurie d'offre de services. De plus, la nécessité d'une implantation de proximité se fait moins sentir que dans des domaines comme le commerce ou la santé, même en milieu rural. En effet, les entreprises de la construction interviennent en général dans

une zone étendue autour de leur siège d'implantation.

Promouvoir la reprise pour faciliter la transmission

Dans les dix prochaines années, plus de 8 000 entreprises mosellanes seront potentiellement transmissibles. Par rapport à une création pure, la reprise présente l'avantage d'être plus pérenne. En Moselle, 56,5% des entreprises reprises sont pérennes encore cinq ans après, contre moins de 40% pour les entreprises créées *ex nihilo*. Une reprise bénéficie de l'existant, c'est-à-dire de fournisseurs, de clients, de débouchés. En termes d'emploi, une reprise permet, dans un premier temps, de sauvegarder tout ou partie de l'emploi salarié, ce qui renforce l'intérêt des acteurs publics.

Pourtant, malgré les avantages énoncés de la reprise d'entreprises, cette dernière n'occupe qu'une part faible (10%) dans la dynamique de la création d'entreprises. Ce faible engouement résulte entre autres de la non-adéquation sectorielle entre l'offre d'entreprises, mesurée par le nombre d'entreprises à transmettre, et la demande, appréhendée par le nombre de reprises.

Du côté de l'offre, tous les secteurs d'activité sont peu ou prou concernés par le vieillissement de leurs dirigeants. Du côté de la demande d'entreprises, la reprise est principalement concentrée dans les services aux particuliers (49% des reprises en 2006) et le commerce (35%). À ce

déséquilibre sectoriel s'ajoute une raison financière. Les moyens à engager pour reprendre une entreprise sont en général beaucoup plus élevés que pour créer une entreprise *ex nihilo*. En effet, en moyenne, un repreneur investit initialement 88 000 euros dans son affaire, contre 22 000 euros pour une création pure. La nécessité d'engager initialement des montants élevés oblige le plus souvent les repreneurs à recourir à des emprunts

Sources

La première partie de l'étude fait un état des lieux des entreprises en Moselle en 2008. Pour cela, l'Insee ne dispose de l'âge des chefs d'entreprises que pour les personnes physiques (Sirene), soit la moitié des 28 700 entreprises du département. Partenaire sur cette étude, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Moselle a mis à disposition son propre fichier. Ces données ont permis de compléter celles de l'Insee, notamment en récupérant de l'information sur une part importante des entreprises qui ont la personnalité morale. À la demande de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services, seules les entreprises inscrites au RCS ont été prises en compte. Au final, le champ de cette étude se compose de plus de 22 000 entreprises.

Les données Insee sur les repreneurs sont extraites de l'enquête SINE (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises). Ce système permanent d'observation d'une génération de nouvelles entreprises a lieu tous les quatre ans. Il a pour objectif de suivre pendant cinq ans les entreprises nées au cours du premier semestre d'une année, par le biais de trois interrogations successives (2009 et 2011 pour l'enquête SINE 2006), par voie postale. Cette étude s'appuie principalement sur les résultats de la première interrogation réalisée en septembre 2006 auprès d'un échantillon de 47 000 entreprises créées ou reprises en France sans continuité au cours du premier semestre 2006 et, dans une moindre mesure, sur ceux de la première interrogation réalisée en septembre 2002 auprès d'un échantillon de 35 000 entreprises du premier semestre 2002 et s'appuyant sur la même définition. En Lorraine, l'échantillon comprend 3 332 entreprises, dont 1 485 entreprises mosellanes.

Pour les comparaisons départementales et régionales, les données sur les dirigeants d'entreprises sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement de la population 2006.

Nature des opérations de transmission

Les opérations de transmission d'entreprises peuvent être :

* **des opérations à titre gratuit**, lorsque l'on transmet par donation, donation-partage ou testament son entreprise à un successeur. Ce dernier est en général un membre de la famille. Dans ce cas, la transmission ne peut être détectée et comptabilisée qu'à la condition que l'entreprise cédée ait été immatriculée comme une entreprise individuelle. Le numéro d'immatriculation (SIREN) étant attaché à la personne physique doit être changé lors de la transmission. Si l'entreprise est une société, la transmission se fait par transfert de parts sociales. Elle ne peut pas être détectée et comptabilisée.

* **des opérations à titre onéreux**, lorsqu'elles se font sous forme de reprises d'actifs, de reprises de fonds de commerce ou de prises en location-gérance. L'activité économique de l'entreprise cédée n'est pas modifiée. Par abus de langage, on parle de "reprise". Ces opérations à titre onéreux donnent lieu à de nouvelles immatriculations et peuvent être suivies. Par contre, les reprises par rachat de parts ou d'actions ne sont pas détectées et pas suivies.

Ceci engendre une sous-estimation des créations d'entreprises par reprise dans les statistiques. Le volume de reprises par rachat de parts est estimé à environ 20 000 opérations par an, qu'il faut comparer aux 40 000 créations d'entreprises par reprise comptabilisées par l'Insee (source : Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales). Ces difficultés ont conduit l'Insee à séparer la notion de création et de reprise d'entreprises en janvier 2007. Les reprises sont destinées à être suivies par un dispositif spécifique.

bancaires. En parallèle, ils peuvent s'appuyer sur un réseau local d'aides à la création ou reprise d'entreprises permettant, entre autres, de bénéficier d'aides financières au lancement de leur activité. Toutefois, en Lorraine, seule une reprise sur quatre a obtenu en 2006 des aides ou exonérations publiques. Cette part est deux fois plus faible que celle des aides à destination des créations pures.

Transmission à un membre de la famille : une reprise sur cinq

En Moselle, une entreprise sur cinq est reprise par un proche, un héritier ou un employé. Transmettre à un proche présente des avantages. L'existence de contacts entre le cédant et le repreneur permet de pallier l'inexpérience de ce dernier. De plus, le cédant peut continuer à soutenir et conseiller le repreneur après la transmission.

En 2006, les héritages ou donations représentent 14% de l'ensemble des reprises, les rachats par les employés seulement 5%. Ces proportions faibles s'expliquent en partie par le montant élevé des droits de mutation. Toutefois, les modifications fiscales intervenues en 2008 laissent augurer de l'augmentation du nombre de transmissions d'entreprises à un proche.

Enfin, les expériences d'accompagnement du repreneur par le cédant ont été jugées encourageantes. Ces résultats ont attiré l'attention des pouvoirs publics : la loi du 2 août 2005 favorise le développement de "conventions de tutorats".

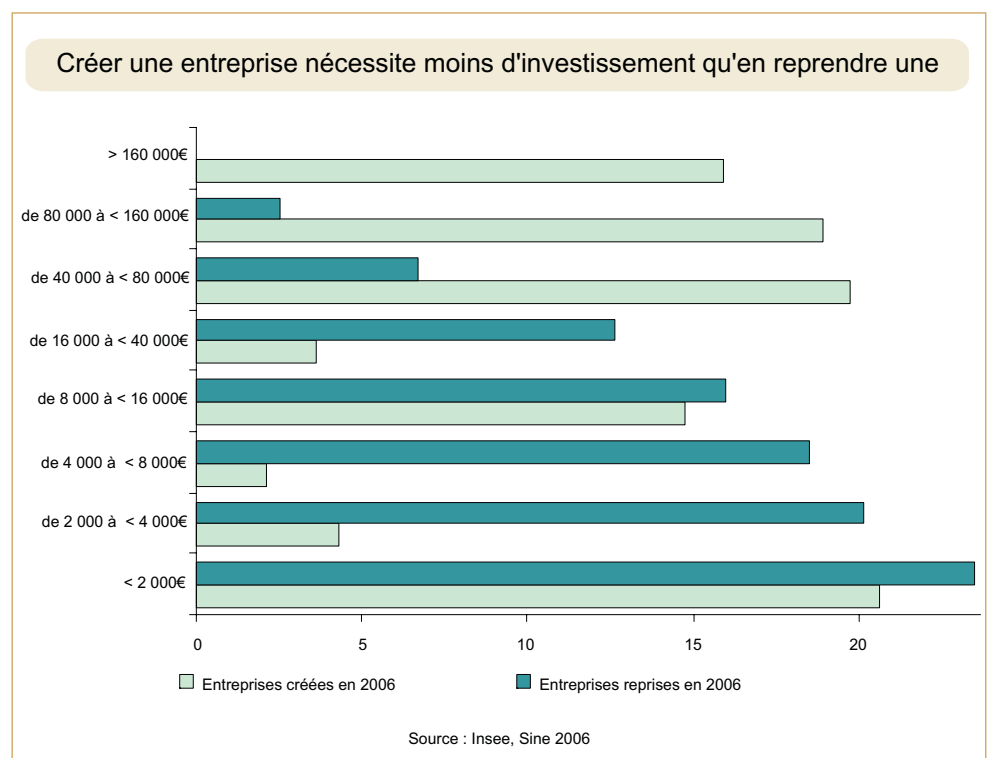
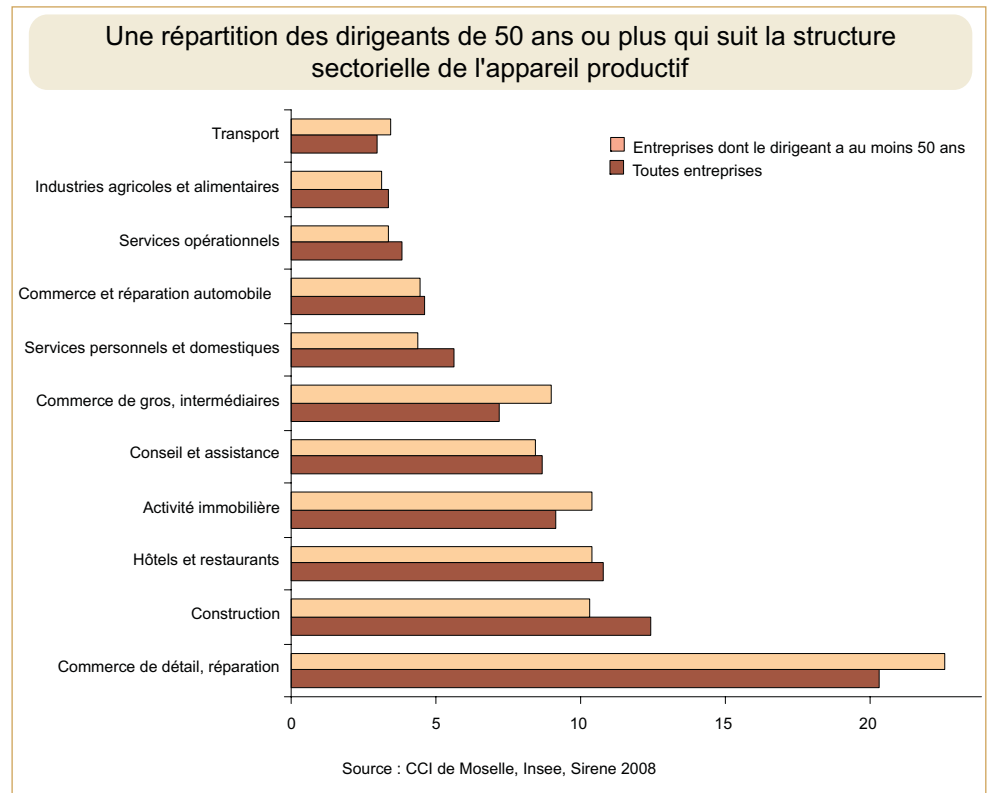
La moitié des repreneurs ne sont pas bacheliers

En 2006, près de six repreneurs d'entreprises en Moselle sur dix sont des hommes. Ce qui est beaucoup plus équilibré que pour les créateurs d'entreprises : plus des trois quarts sont des hommes. Un tiers des repreneurs ont entre 35 et 45 ans. L'âge moyen des repreneurs est de 39 ans, un âge comparable à celui des créateurs d'entreprises (38 ans).

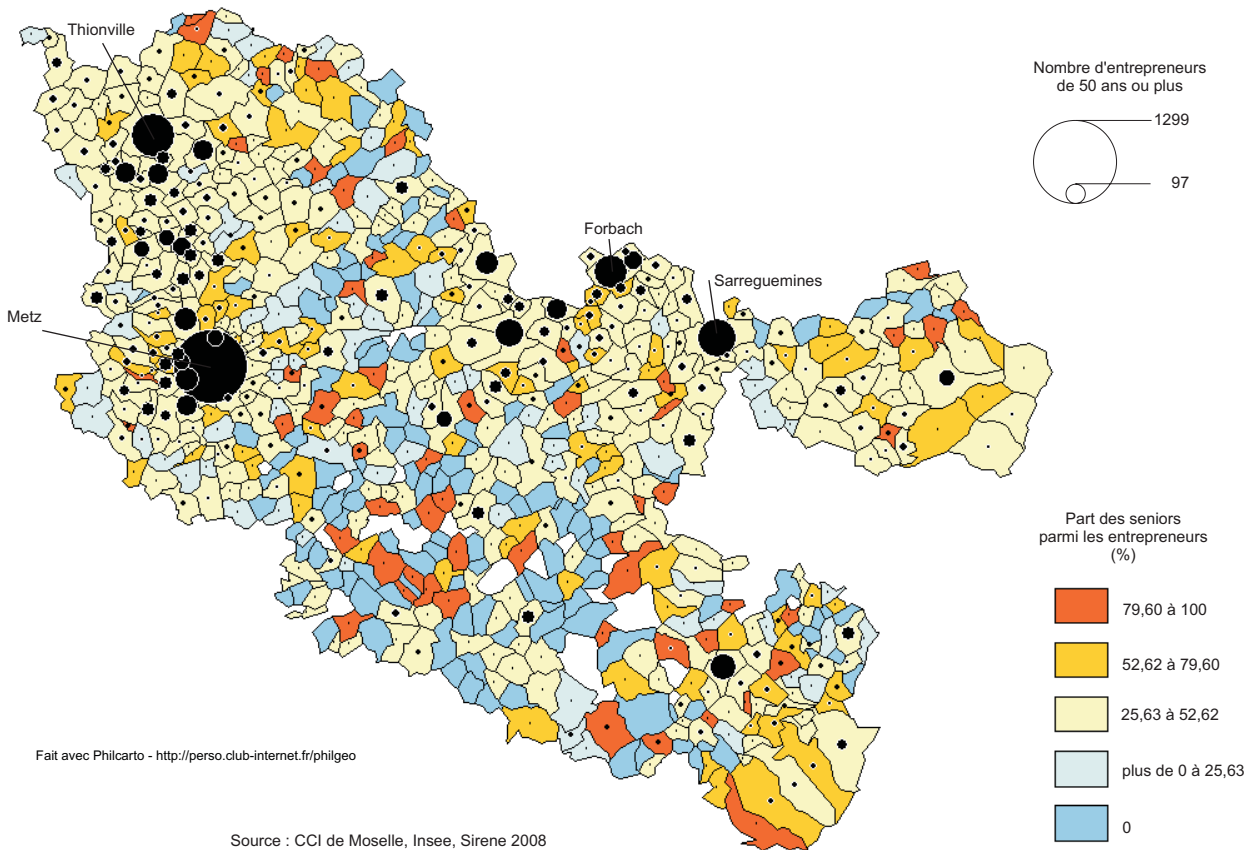
Plus de la moitié des repreneurs ne sont pas titulaires du baccalauréat. Si 29% des repreneurs ont un CAP/BEP, 18% n'ont pas de diplôme et 8% sont titulaires d'un CEP, BEPC, Brevet élémentaire ou d'un Brevet des collèges.

Pour les créations *ex nihilo*, plus de la moitié (53%) des porteurs de projets sont titulaires du baccalauréat. S'il y a moins de bacheliers chez les repreneurs que chez les créateurs, près de

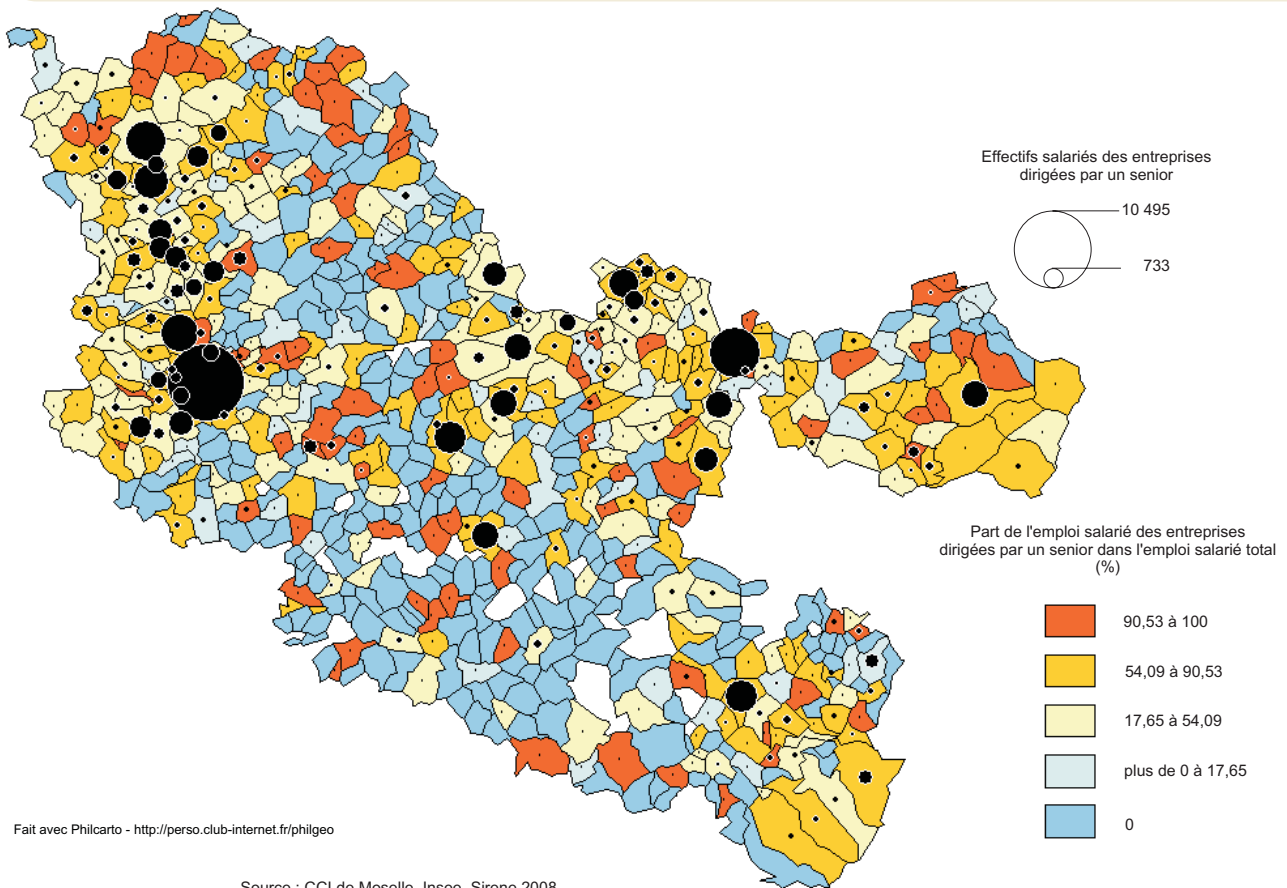
80% des repreneurs bacheliers ont ensuite été diplômés d'une formation universitaire longue contre 62% pour les créateurs. Parmi les repreneurs d'entreprises bacheliers, 17% ont un bac technique, 11% ont un bac généraliste, 10% ont un BTS ou un DUT. Les autres sont diplômés des filières longues de l'enseignement supérieur (ingénieurs, universités). Les repreneurs sont souvent moins diplômés que les créateurs. Mais lorsqu'ils le sont, ils



Dirigeants de 50 ans ou plus : une part élevée dans le Sillon mosellan



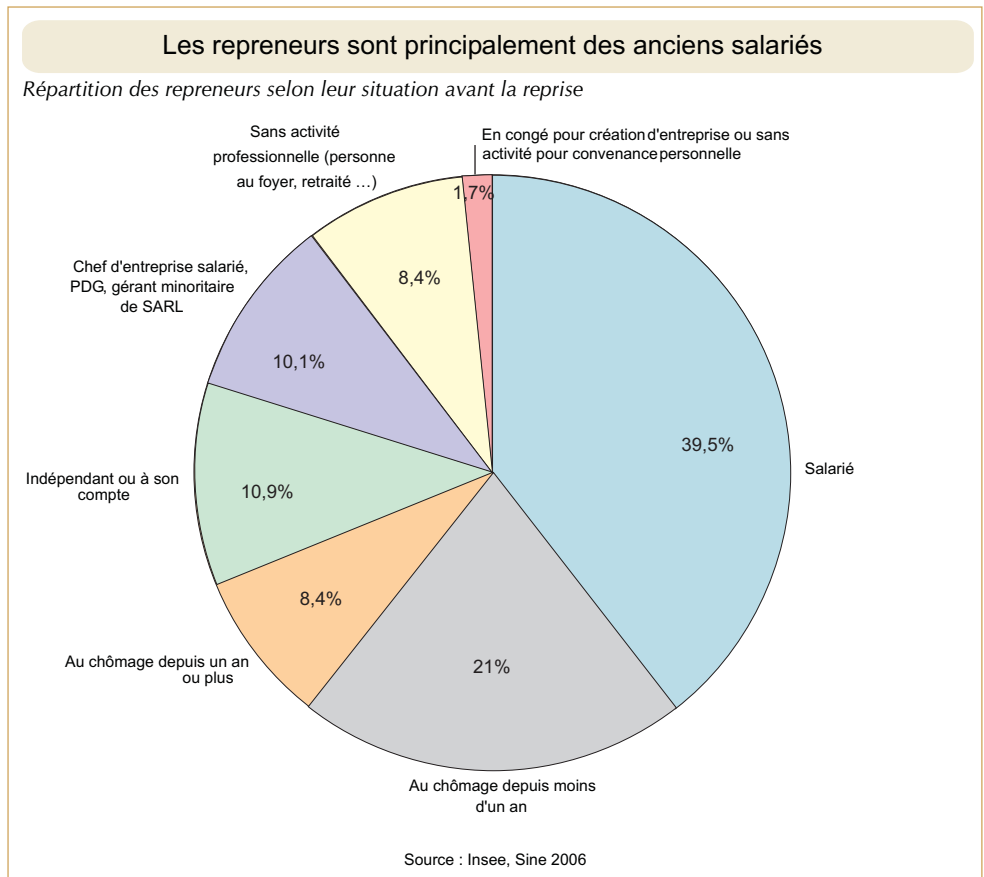
Forte concentration de l'emploi salarié des entreprises dirigées par un senior autour des aires urbaines



ont suivi des formations plus longues. Toutefois, ces formations initiales peuvent être complétées par une formation diplômante dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE 2002). Ces formations peuvent être proposées par un organisme d'aide à la création ou la reprise d'entreprises.

Près d'un tiers des repreneurs sont des chômeurs

En 2006, plus de six repreneurs sur dix avaient une activité professionnelle au moment de la création de leur entreprise. Près de 40% des repreneurs étaient salariés. Les indépendants ou les personnes à leur compte représentent près de 11% des repreneurs. Les anciens chefs d'entreprises salariés, PDG, gérants minoritaires de SARL, représentent 10% des repreneurs. Ainsi, plus d'un repreneur



L'enquête transmission 2008 de la CCI de la Moselle

La Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle a réalisé une enquête relative à la transmission d'entreprise en 2008 auprès de 5 284 chefs d'entreprise âgés de plus de 50 ans ; 324 dirigeants ont répondu à cette enquête. L'analyse des données débouche sur les motivations des cédants et leur perception de la transmission de leur entreprise.

Motivations des cédants

- 41,6% des dirigeants âgés de plus de 50 ans se sont déjà préoccupés de la transmission de leur entreprise. Plus la taille de l'entreprise augmente, plus ce taux est élevé : il passe à 55,4% dans les entreprises de plus de 10 salariés.
- La principale démarche ou réflexion entamée porte sur l'évaluation de l'entreprise (un dirigeant sur cinq).
- Pour 76,9% des dirigeants interrogés, le motif de la transmission de leur entreprise est le départ à la retraite, c'est la raison la plus citée. Néanmoins l'âge des dirigeants a une influence sur les raisons qui les poussent à vendre. Certaines raisons ne sont citées que par les dirigeants de moins de 55 ans : devenir salarié est l'une des motivations pour 6,6% d'entre eux, changer de secteur d'activité (5%), et des difficultés personnelles (4,1%).
- La principale compétence attendue chez un repreneur est la compétence commerciale pour 40,1% des dirigeants. Par contre, plus l'effectif est important, plus le cédant sera sensible aux compétences managériales du repreneur.

- L'identité du repreneur pressentie par ordre de priorité est la suivante : un tiers extérieur à l'entreprise (personne physique ou morale) pour 65,1% des enquêtés ; un enfant pour 18,5% ; un salarié de l'entreprise pour 11,1% et un autre membre de la famille pour 6,8% des enquêtés.
- Les principales préoccupations des dirigeants envisageant de céder leur activité sont :
 - * pérenniser l'entreprise pour 54,9% d'entre eux ;
 - * vendre au meilleur prix pour 49,4% d'entre eux ;
 - * savoir que les collaborateurs sont entre de bonnes mains pour 29,3% d'entre eux.

Perception de transmission d'entreprise

- La majorité des dirigeants estiment que le délai nécessaire pour préparer la transmission de leur entreprise est relativement court : entre un et deux ans pour 38,2% d'entre eux, et entre six mois et un an pour 21,6% des dirigeants.
- Parmi les dirigeants d'entreprises de 10 à 50 salariés, 30,6% pensent que le délai nécessaire pour transmettre est entre trois et cinq ans.
- 18,8% des dirigeants d'entreprises de plus de 50 salariés estiment ce délai à plus de cinq ans.
- Les trois principales difficultés rencontrées par les dirigeants sont :
 - * ne pas trouver le bon repreneur (39,8%) ;
 - * ne pas trouver de repreneur (24,7%) ;

- * trouver un interlocuteur de confiance pour se faire accompagner (15,7%).
- En ce qui concerne les conseils privilégiés par les dirigeants, plus de la moitié des dirigeants privilégient l'aide d'un expert comptable, la CCI arrive en deuxième position.
- Les dirigeants ciblent leurs conseillers en fonction de leurs besoins : la CCI est sollicitée par 45,5% des dirigeants qui souhaitent être aidés dans la recherche du repreneur, elle est pour ce public le conseiller privilégié.
- La majorité des dirigeants envisagent la transmission de leur entreprise plutôt sereinement pour 57,1% contre 42,9% qui se déclarent inquiets.
- Le type de repreneur pressenti a une influence sur la perception des dirigeants par rapport à la transmission de leur entreprise : en effet, les dirigeants qui envisagent de céder à une tierce personne physique sont plutôt inquiets (52,1% d'entre eux) alors que les autres dirigeants abordent la transmission plutôt sereinement, en particulier ceux voulant vendre à l'un de leurs salariés (72,2% d'entre eux se déclarent sereins).
- Plus le chiffre d'affaires est important, plus les dirigeants abordent la transmission de leur entreprise sereinement : 58,1% des dirigeants réalisant un chiffre d'affaires compris entre 150 k€ et 250 k€ sont plutôt inquiets, alors que 75% des dirigeants réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1 000 k€ et 2 000 k€, et 84,8% de ceux réalisant un chiffre d'affaires de plus de 2 000 k€ envisagent sereinement la transmission de leur entreprise.

Savoir plus :

- Bonneau J., Kerjose R., Vidal G., "Reprise d'entreprise au départ en retraite du dirigeant", PME/TPE en Bref, n° 22, février 2007.

- Étude sur les causes de la reprise ou de la non reprise des entreprises individuelles suite au départ en retraite de leur dirigeant, rapport de la Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, 2007.

- La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services, rapport de Françoise Vilain au CES, n° 28, décembre 2004.

- Counot S., Mulic S., "Le rôle économique des repreneurs d'entreprise", Insee Première, n° 975, juillet 2004.

Sites internet :

- www.insee.fr
- www.moselle.cci.fr
- www.pme.gouv.fr
- <http://www.apce.com/>

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Insee

Institut National de la Statistique et des Études Économiques Direction Régionale de Lorraine

15, rue du Général Hulot
CS 54229

54042 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 91 85 85

Fax : 03 83 40 45 61

www.insee.fr/lorraine

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Paul FRANÇOIS
Directeur régional de l'Insee

COORDINATION RÉDACTIONNELLE

Christian CALZADA
Gérard MOREAU

RESPONSABLE ÉDITORIALE

ET RELATIONS MÉDIAS
Brigitte VIENNEAUX

RÉDACTRICE EN CHEF

Agnès VERDIN

RÉALISATION DE PRODUITS ÉDITORIAUX

Édith ARNOULD
Marie-Thérèse CAMPISTROUS

ISSN : 0293-9657

© INSEE 2009

sur cinq disposait déjà d'une expérience en tant que dirigeant d'entreprise.

Près de 30% des repreneurs en Moselle étaient chômeurs avant la reprise de leur entreprise. Cette proportion est de 10 points inférieure à celle observée pour la création *ex nihilo*. La principale raison de cet écart est sans doute l'investissement financier élevé

que nécessite une reprise d'entreprise relativement à une création.

La part d'inactifs (étudiants, sans activité professionnelle : personne au foyer, retraité, etc.) est du même ordre chez les repreneurs (10%) que chez les créateurs (12%).

■ Olivier SERRE

Loi sur la modernisation de l'économie et changement des règles de transmission

"La reprise et la transmission d'entreprises doivent être facilitées. Ceci est d'autant plus important que nous savons que 700 000 entreprises doivent changer de mains dans les dix prochaines années."

Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

La loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 4 août 2008, s'inscrit dans le prolongement de la loi en faveur du Travail, de l'Emploi, et du Pouvoir d'Achat (TEPA) qui avait réduit les droits de succession pour permettre aux Français de transmettre à leurs héritiers, à titre gratuit, le fruit de leur travail.

La LME abaisse de 5% à 3% les droits de mutation à titre onéreux de fonds de commerce comme pour les cessions de droits pour les SARL, qui pèsent sur le repreneur.

Les droits de mutation à titre onéreux sont totalement exonérés si la valeur de l'entreprise est inférieure à 300 000 euros. Les autres entreprises bénéficient d'un abattement de 300 000 euros sur la valeur de l'entreprise.

Désormais, le repreneur devra détenir 25% au moins du capital de la société (contre 50% auparavant) pour avoir le droit de reprendre l'entreprise. Le dispositif peut s'appliquer aux reprises d'entreprises réalisées par les membres d'une même famille ou par plusieurs salariés de la société.

Dans certains cas, le repreneur d'entreprise doit recourir à l'emprunt. La loi modifie le dispositif de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des emprunts souscrits pour la reprise d'entreprise : elle double le plafond des intérêts retenus pour calculer la réduction d'impôt sur le revenu suite à l'emprunt. Le plafond passe à 20 000 euros pour un repreneur seul et à 40 000 euros pour un couple soumis à imposition commune. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est subordonné à la condition que le contribuable s'engage à conserver les titres de la société reprise jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur acquisition.

Transmettre une entreprise à un proche

En France, 10% des transmissions d'entreprises sont familiales. Cette part est faible, comparée à celle des pays voisins : 55% aux Pays-Bas, 58% en Allemagne et 72% en Italie. Pour favoriser la transmission d'entreprise à un proche (descendant, salarié), l'État a fixé les règles suivantes :

- * En cas de cession d'une entreprise à un proche, ce dernier pourra bénéficier d'un abattement fiscal de 300 000 € sur la valeur taxable aux droits de mutation de l'entreprise cédée en pleine propriété. Toutefois, le repreneur s'engage à continuer l'activité de l'entreprise pendant cinq ans.
- * Dans le cadre d'une donation d'un fonds de commerce d'une valeur inférieure à 300 000 € à un proche, ce dernier se voit exonéré des droits d'enregistrement. Si le fonds de commerce a une valeur supérieure à 300 000 €, le barème des droits s'applique sur la différence entre la valeur du fonds et 300 000 €.